



VILLENEUVE  
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON  
Réf.: PA /SS/FML – 04 90 27 49 83 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

## Arrêté du Maire N°PA/2024/175

Objet : Arrêté n° 170/2024 en date du 26 février 2024 portant autorisation de stationnement N°10 d'un véhicule taxi sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2,
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-2, et R 3121-4
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code du commerce,
- Vu** le code de la consommation,
- Vu** le code du travail,
- Vu** le code pénal,
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 relatif à l'activité taxi,
- Vu** l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 11 mars 2010,
- Vu** l'arrêté municipal n° PA/2016/5 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 11 février 2016
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** le contrat de location-gérance conclu entre Mme ROCAMORA Christine et la société Taxi d'ici représenté par M. CORBIERE Didier, immatriculée 79417182700015, titulaire de l'autorisation de stationnement n°10 située sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon, et signé le 19/02/2024, et prendra effet le **14 mars 2024**.

### ARRETONS

Article 1 : La société « Taxi d'ici » représenté par M. CORBIERE Didier immatriculée sous le N° SIRET 79417182700015, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N° 171339 par le préfet du Gard, qui a conclu un contrat de location gérance, avec la société de Mme ROCAMORA Christine immatriculé sous le N° SIRET 493 811 426 00029, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivré sous le N° 8422011101 par le préfet du Gard est locataire de l'ADS 10.

Cette ADS est exploitée par Mme ROCAMORA Christine conformément au contrat de location-gérance visé dans le présent arrêté, à compter du 14 mars 2024.

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle Passat
- N° d'immatriculation : FB-471-RX

Article 3 : le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Mme ROCAMORA Christine, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n°8422011101 par le préfet du Gard.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information **préalable à l'autorité compétente**.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 6 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 8 : L'arrêté municipal n°04/2024 en date du 03 janvier 2024 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Villeneuve-lès-Avignon est abrogé.

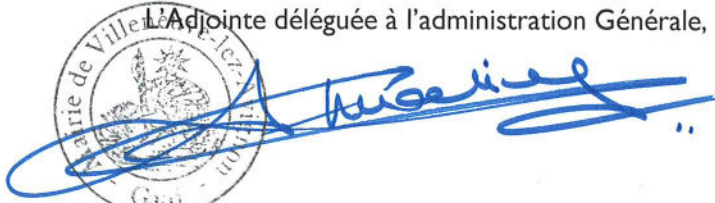
Article 9 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Villeneuve lez Avignon, le 1<sup>er</sup> mars 2024

**Pour Madame Le Maire**

L'Adjointe déléguée à l'administration Générale,



Aline CHEVALIER

**Destinataires :**

Préfecture du Gard,  
Police nationale,  
Police municipale.

**Information à :**

Site de la ville,  
Le requérant.

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : [dpd@villeneuvelezavignon.com](mailto:dpd@villeneuvelezavignon.com)